

HUMOUR ET LIBERTÉ D'EXPRESSION. UN MARIAGE IMPOSSIBLE ?

Patrick CHARAUDEAU

Quand on aborde la question de liberté d'expression, on se trouve toujours pris dans un dilemme : si tout est permis, que la liberté de s'exprimer et d'agir est absolue, totale, alors elle s'exerce forcément au détriment des autres puisque la liberté des uns n'est pas celle des autres ; si tout n'est pas permis, que la liberté a des restrictions, qu'elle n'est pas totale, alors il n'y a plus de liberté, parce que la liberté doit être indivisible et non négociable. Alors se pose une série de questions : puis-je exercer ma liberté sans penser à la liberté de l'autre ? Et si la liberté de l'autre s'oppose à la mienne, dois-je quand même imposer la mienne, serait-ce au détriment de l'autre ? Serait-ce raisonnable de l'exercer au risque de ma propre vie, comme en témoigne ce dessin de Mix et Remix ? (Fig. 1)

Quand on aborde cette question à travers l'humour, on se trouve pris dans un autre paradoxe qu'on peut appeler : le paradoxe Desproges. Desproges, dans son réquisitoire contre J.M. Le Pen, au Tribunal des Flagrants Délires, s'était posé deux questions : « Premièrement : peut-on rire de tout ? » « Deuxièmement : peut-on rire avec tout le monde ? » À la première question, il répond « Oui sans hésiter. Oui, on peut rire de tout, on doit rire de tout. De la guerre, de la misère et de la mort. » À la deuxième question, « Peut-on rire avec tout le monde ? », il répond : « C'est dur... ». Et il développe en précisant qu'il peut difficilement rire en compagnie d'un « stalinien pratiquant », d'un « terroriste hystérique », ou d'un « militant d'extrême droite ».



Fig. 1

Voilà donc le dilemme : ou rire de tout, mais avec un public sélectionné ; ou sélectionner ses sujets pour plaire à tout le monde, et ne vexer personne. (Fig. 2) Peut-être se posent alors d'autres questions : que suis-je quand je fais de l'humour ? Est-ce que si je me moque des Juifs, je suis antisémite ? Est-ce que si je me moque des Noirs ou des Arabes, je suis raciste ? Est-ce que si je me moque des femmes, je suis sexiste ? Est-ce que je suis à la fois raciste et sexiste si je fais un tel dessin ? (Fig. 3)



Fig. 2

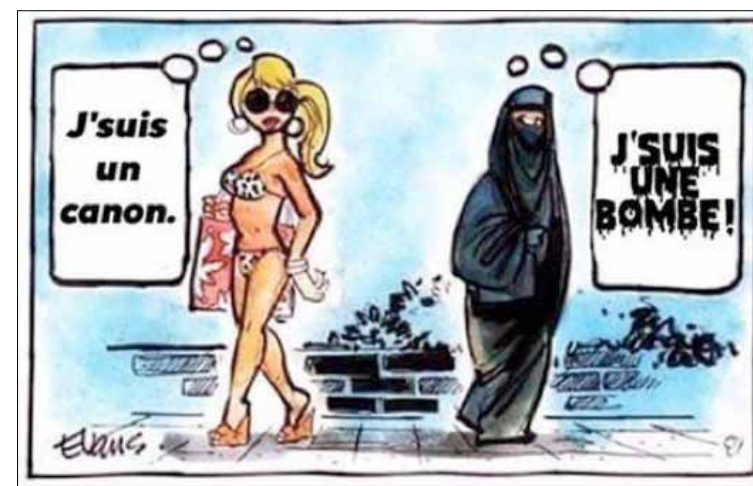


Fig. 3

Ces questions peuvent être traitées de deux points de vue : d'un point de vue juridique, au regard du droit ; d'un point de vue moral, au regard des valeurs sociales. En réalité, les deux sont liés, mais il convient, dans un premier temps, de les examiner séparément pour mieux prendre la mesure de leur intrication.

L'aspect juridique

Je commencerai par examiner la jurisprudence française, du moins dans trois des principaux critères sur lesquels elle s'appuie¹.

L'absence de sérieux : « Il est nécessaire de percevoir une absence de sérieux, dit la jurisprudence, pour ne pas prêter à confusion avec de l'information. ». Ce critère est en effet utile pour distinguer, par exemple, la *parodie* et le *pastiche* du *plagiat*. Parodie et pastiche, en effet, reprennent un original en le transformant, soit « à la manière de ... » (parodie), soit « dans le style de... » (pastiche). Il n'y a donc pas de tromperie puisque le lecteur ou l'auditeur est en mesure de retrouver l'original qui a servi de support au jeu langagier ou graphique, et d'apprécier (ou non) la transformation qui en a été faite. Le plagiat en revanche se fait passer pour l'original sans le dire, et donc peut être jugé comme une contrefaçon : il y a tromperie et usurpation d'auteur.

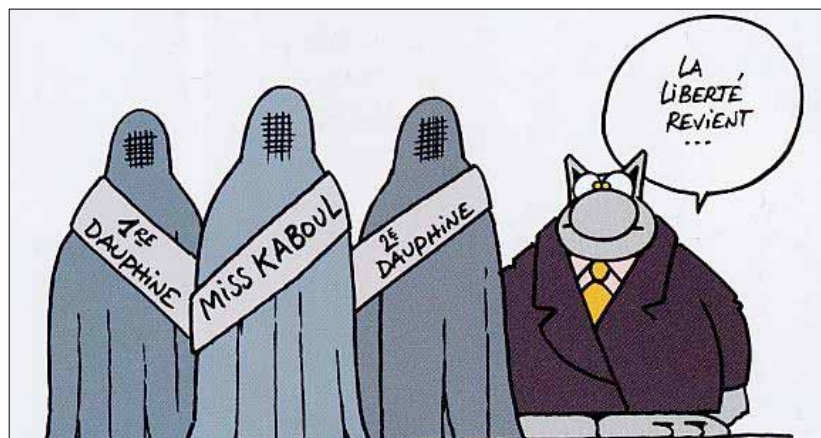


Fig. 4

¹ Je reprends ici les critères de la jurisprudence décrits par le juriste Basile Ader dans Charaudeau P. (dir.), *Humour et engagement politique*, Limoges, Lambert-Lucas, 2016.

L'intention de nuire : Le message humoristique, aussi "choquant" soit-il, ne doit pas chercher à nuire, de sorte qu'il dégénère « dans l'insulte ou la calomnie ». Autrement dit, le juge cherche ce qui pourrait déterminer « l'intention coupable ». C'est la question centrale, que nous allons traiter, car il est bien difficile d'apprécier l'intention de nuire. Et puis, intention de nuire à qui ? Si l'on considère ce dessin du Chat, on peut se demander qui en est la cible : la burka, la femme musulmane, l'islamisme, les concours de beauté, Mme de Fontenay l'organisatrice de ces concours ? (Fig. 4)

La thématique : Il ne faut pas cacher sous les oripeaux de l'humour un discours idéologique. Le juge va alors chercher à savoir s'il y a bien un second degré, une distanciation ou une clé de lecture qui fait que c'est bien "de l'humour" et qu'il s'agit uniquement de cela. Autre question : qu'est-ce au juste qu'un discours idéologique ? Comment le percevoir ? Y a-t-il un discours idéologique dans ce dessin de Loup ? (Fig. 5) On peut en discuter.



Fig. 5

D'une manière générale, on peut dire que la jurisprudence française protège *a priori* l'humoriste au nom de ce qu'il est, professionnellement, un humoriste : « Tout le monde ne peut pas s'improviser humoriste. Le tribunal n'a pas à statuer sur la drôlerie ou sur le bon goût d'une plaisanterie, il lui suffit simplement de constater que l'humoriste ne peut qu'avoir conscience du caractère blessant de ses propos. » Alors, outre qu'il est difficile d'entrer dans « la conscience » de l'humoriste, on peut se demander pourquoi certains sont condamnés et d'autres pas ? *Charlie Hebdo*, sur la cinquantaine de procès qui lui ont été intentés, a quand même eu une dizaine de condamnations, et divers dessinateurs ont été souvent condamnés ou interdits de publication dans certaines conditions, comme en témoignent des ouvrages publiés postérieurement sous l'intitulé : « Les interdits de... »²

En fait, tout est lié, parce que juger de l'intention de nuire dépend de qui parle, écrit ou dessine, du support de publication pour savoir si c'est de l'information ou de l'humour, de la cible visée et de qui juge. Pour pouvoir répondre à ces questions et traiter celle de l'intention de nuire, il nous faut voir en quoi consiste *l'acte humoristique*, et pour ce faire l'envisager du point de vue sémiologique.

Le contrat humoristique

L'acte humoristique est un acte de communication³ à trois, dans un rapport triangulaire : un *Je-humoriste-dessinateur*, ce qui exige que l'on se pose la question de savoir qui est celui qui dessine. Quelle est son identité ? Une *cible*, qui peut être une personne ou une idée, ce qui oblige à s'interroger sur la nature de cette cible. Un *Tu-récepteur-lecteur* de l'acte humoristique, ce qui nous conduit à considérer l'identité de celui qui comprend, interprète et juge.

Qui dessine ?

Est-ce la personne en tant qu'individu avec sa psychologie, ses déterminations sociales et ses valeurs, ou l'humoriste-dessinateur, celui qui transparaît dans son dessin, et raconte une histoire qui correspond à sa vision critique

² *Les Interdits de Loup*, Paris, Albin Michel, 1993 ; *Les interdits de Cabu*, Paris, Albin Michel, 1990.

³ La notion de *communication* est ici considérée comme un acte d'échange de signes entre deux ou plusieurs partenaires, selon le *postulat d'intentionnalité* de la philosophie du langage.

du monde ? Comme pour tout acte de langage, pour tout récit, et pour tout acte de création, il faut distinguer la *personne-auteur* et l'*énonciateur-narrateur-conteur-dessinateur*, bien que ces deux êtres passent leur temps à s'influencer réciproquement. On en revient à poser la question précédente : à qui doit-on imputer l'intention de nuire, à l'auteur ou au dessinateur-conteur ? On y répondra plus loin.

Quelle cible ?

Ce peut être une personne, en tant qu'individu, mais toujours à travers une de ses caractéristiques psychologique, physique ou morale. On peut aussi l'atteindre en touchant son appartenance à un groupe ethnique, religieux, politique, à moins que ce soit son appartenance sexuelle, et dans tous les cas, c'est alors qu'apparaissent les stéréotypes qui s'attachent à ces catégories. Mais la cible peut être aussi une idée, un système de pensée : une religion, une idéologie politique, des valeurs sociales, et c'est alors qu'apparaissent les tabous et autres valeurs sacrées qui sont objet de moqueries. Il s'agit donc de percevoir dans chaque acte humoristique : qui l'on touche et de quel point de vue ? Quelle idée touche-t-on, et au nom de quoi ?

Tout réside dans la manière de représenter cette cible. Or, ici, il faut prendre en compte la spécificité du dessin de presse. En effet, celui-ci se trouve dans une situation ambivalente : pour une part, il est sans conteste un acte humoristique, mais pour une autre part, il participe des commentaires sur l'actualité, autrement dit il s'inscrit dans un acte d'information. Il est à la fois un acte pour rire et un acte sérieux, car jouerait-il sur le paradoxe ou l'absurde, il propose une interprétation qui après tout mérite réflexion.

Ensuite, il ne fait pas négliger la force particulière que peut avoir un récit ou un commentaire sous forme d'image. L'image est plus propice à toucher l'émotion dans son double mouvement d'attraction et de rejet. C'est en cela qu'elle fascine comme le disait Roland Barthes. Et dans ce jeu plus ou moins complexe d'implicites que suggère un dessin, il ne faut pas se cacher qu'il en est de plus ou moins réussis, oserait-on dire, de bons et de mauvais. Enfin, il ne faut pas, non plus, perdre de vue la contradiction inhérente à tout acte de création entre l'impact de la nouveauté et la saturation de la répétition. La création procède d'un double mouvement de pulsion en rapport avec l'inspiration, faite de sensibilité et d'inconscient, et de réflexion comme retour sur

l'acte de jaillissement créatif pour en mesurer la signification et ses effets. Un dessin humoristique, pas plus qu'un jeu de mots, ne peut plaider l'innocence.

Qui juge ?

Ce peut être les victimes elles-mêmes qui se sentent outragées et vont exiger réparation. Mais ce peut être également les représentants des cibles (associations diverses) qui alors s'érigent en censeurs et engagent des procès. Enfin, ce sont évidemment les juges qui instruisent et sanctionnent au regard de la loi, lorsqu'ils sont saisis. Dans tous ces cas, se pose la question : " qu'est-ce qu'interpréter ? " On interprète toujours à partir de ce qui est dit et de ce qu'on voit, en y projetant ce que l'on est soi-même, nos propres références, qui nous font attribuer des intentions à celui qui s'est exprimé à travers un acte de langage, le dessin étant un langage. Se pose alors cette autre question si récurrente : qui juge-t-on ? Le dessin ou l'intention du dessinateur ? Est-ce que l'un ne masque pas l'autre ? Rappelons-nous Céline à propos de qui on continue de se demander s'il faut le recevoir au Panthéon des grands écrivains ou s'il faut le vouer aux gémonies pour son antisémitisme. On peut aussi se demander si l'intention est bien perçue. Est-ce que ceux qui se sentent offensés par le dessin de Mahomet se plaignant qu'il est " aimé par des cons " ont bien perçu que la cible n'était pas Mahomet ni les musulmans mais seulement les intégristes qui sont ici qualifiés, à juste titre de " cons » ? (Fig. 6)

Il faut donc reposer la question : qu'est-ce que l'*intention* de nuire ? Et à qui impute-t-on l'intention de nuire : au dessin, au dessinateur, à la personne civile ? N'y a-t-il pas confusion ? Alors de quoi l'humoriste est imputable ? Geluck a trouvé la réponse. Dans le chapitre « Peut-on rire des Juifs » de son dernier ouvrage, *Peut-on rire de tout ?*⁴, Geluck, l'auteur du Chat, présente un dialogue (inventé ou réel) avec un ami Juif qui lui dit : « (...) le type qui dit que les Juifs ont des grands nez et des gros yeux, eh bien, ce type c'est un antisémite ». À quoi, Geluck (le conteur ?) répond : « (...) en le regardant droit dans ses gros yeux situés à la base de son énorme nez : "toi-même, on ne peut pas dire que tu aies un physique neutre ». Et l'ami, Juif, de s'exclamer : « Mais toi, tu peux. Je sais que tu es insoupçonnable ! » Voilà, c'est toute la question : « être ou ne pas être insoupçonnable ».

⁴ JC Lattès, 2013.



Fig. 6

Peut-on parler de « limites » et de « tolérance » ?

On voit que les frontières entre « droit positif » et « droit moral » sont poreuses, ces droits s'influençant les uns, les autres, autour de « l'imputation d'intention de nuire ». C'est donc là que je vais me permettre d'employer deux gros mots : « limites » et « tolérance ». Mais auparavant, je voudrais rappeler deux choses :

- L'humour, un *acte de transgression non négociable*. C'est sa raison d'être. L'acte humoristique brise le miroir des conventions sociales, casse les jugements bien pensants, fait voler en éclats les stéréotypes identitaires. Oui, on devrait pouvoir rire de tout, au risque de la castagne, comme le suggère Cabu sous l'apparence d'un « Non ». (Fig. 7)

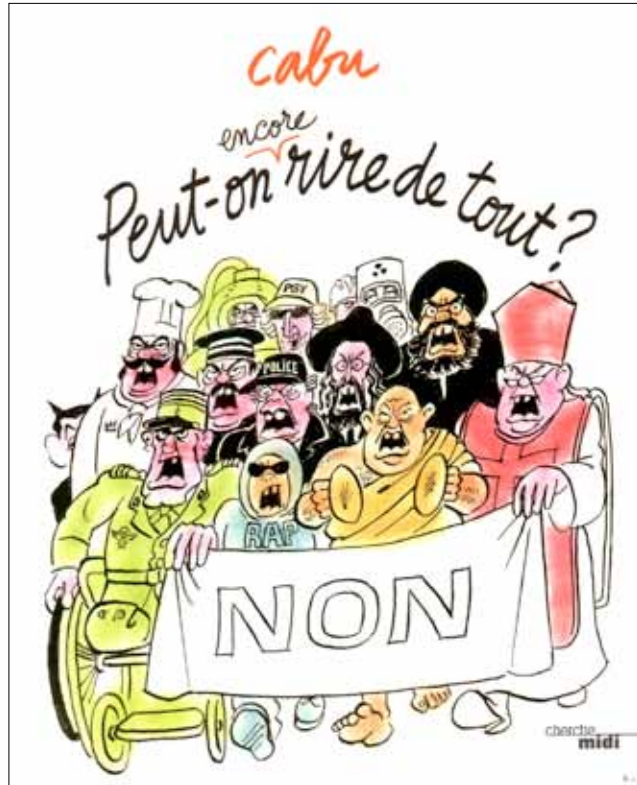


Fig. 7

- L'humour est par définition *excessif*. Pour qu'il ait un impact, il doit frapper très fort, « un coup de poing dans la gueule », disent les dessinateurs Loup et Cavanna, le créateur d'*Hara-Kiri* et de *Charlie-Hebdo*. Face à l'arrogance des bien-pensants, il n'y a que l'outrance du bon ou mauvais dessin. Face à la dureté de la coque des idées reçues, il n'y a que le trait de la flèche pour la percer, ou le bazooka pour la faire éclater en morceaux, jusqu'à l'*outrance*. (Fig. 8)



Fig. 8

Des limites

Alors, des limites à la liberté d'expression ? (Fig. 9) Mais quelles limites ? Pas celles de la censure qu'impose le bien pensé social. Pas l'auto-censure, que l'humoriste s'impose à lui-même, qui peut se produire, mais ne concerne que sa propre conscience. (Fig. 10) Pas la peur de la loi, car le risque de la transgression est ce qui fait plaisir : « On ne vit bien que dangereusement. » Mais limites, au nom de l'intelligence, d'une intelligence qui ne confond pas les catégories d'appartenance, car ce n'est pas la même chose de prendre pour cible des Juifs, des sionistes ou des Israéliens ; des Arabes, des musulmans ou des islamistes ; des catholiques ou des intégristes. Une intelligence qui ne confond pas la liberté de conscience des individus, leur croyance qui, elle, est imprescriptible, et les dogmes, les idéologies qui, eux, sont à mettre en cause.

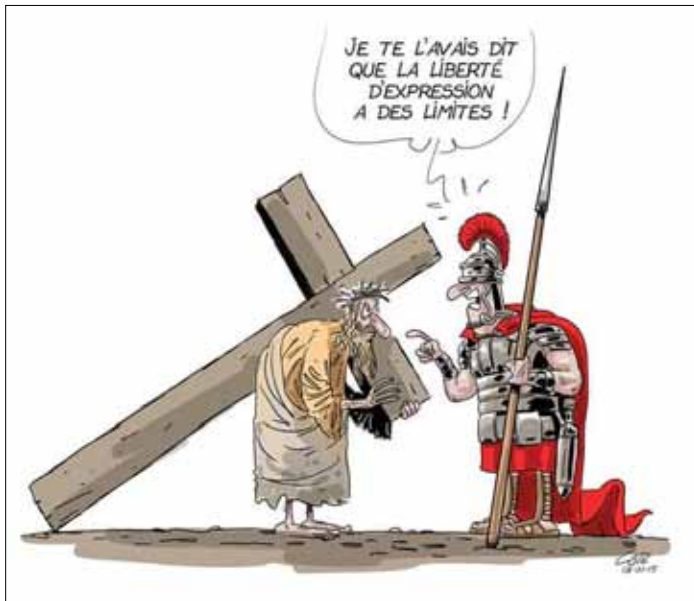


Fig. 9

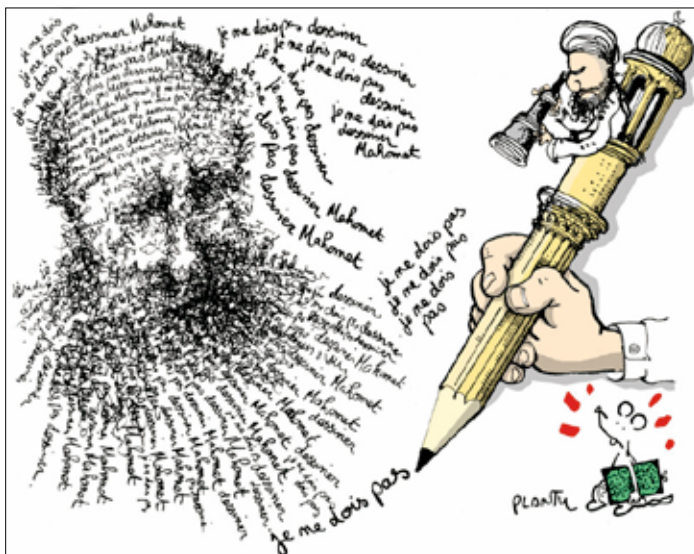


Fig. 10



Fig. 11

Une intelligence qui sait distinguer l'irrévérence de l'indécence. L'irrévérence, certes stigmatisante, mais qui excite les esprits. (Fig. 11) Mais l'indécence qui, elle, pose problème, parce qu'elle ne respecte plus les esprits. Ainsi en est-il — du moins pour moi, parce qu'il faut le reconnaître on se trouve en pleine subjectivité —, du dessin de Riss reprenant la photo du petit Aylan et le plaçant au pied d'un panneau publicitaire pour Mac Donald annonçant : « Deux menus enfant pour le prix d'un. » (Fig. 12) Je sais bien qu'on peut y voir la critique de la société de consommation qui tourne le dos aux réfugiés, ces « damnés de la terre ». Je sais bien que l'on peut dessiner

sur un coup de colère comme le disent ceux qui le soutiennent. Mais, est-ce que la colère exonère d'une réflexion sur les conséquences de ses actes ? Et à qui sert ce coup de colère si ce n'est à celui qui l'exprime ? Car c'est un dessin qui est diffusé. Il ne reste pas dans les cartons du dessinateur. Or cette diffusion atteint, non seulement les souffrants, mais ceux qui ont du mal, comme moi, à accepter qu'on instrumentalise la mort d'un enfant⁵. Loin de moi l'intention de m'ériger en censeur, mais seulement de faire prendre conscience de l'énorme responsabilité que peut avoir un dessinateur, parce que son œuvre créatrice, dès l'instant qu'elle circule dans l'espace public, ne lui appartient plus pour ce qui est des effets qu'elle produit.



Fig. 12

Et donc, limites de l'intelligence qui donne de l'humoriste une image d'élégance facétieuse. Non point un clown ricanant, ni un pitre, comme on le dit parfois, mais un impertinent, un iconoclaste, un transgressif, un subversif, qui donne force et sens à son acte humoristique par son intelligence.

⁵ Ce qui n'est pas le cas de son second dessin aussi bien par la représentation que par le commentaire : « Les chrétiens marchent sur l'eau », « Les enfants musulmans coulent. »

De la tolérance

Et la tolérance ? Elle est à considérer du point de vue de celui ou celle qui juge. Non point celle du « bordel », comme on disait autrefois : « La tolérance, il y a des maisons pour ça. »⁶ Mais la tolérance de l'intelligence qui grandit l'homme ou la femme. Celle qui accepte que l'on soit traité de « con », parce qu'après tout cela peut être justifié. (Fig. 13) Celle qui accepte qu'on se moque de mon appartenance à une ethnie, à une communauté, parce qu'il n'est pas de communauté qui ne commette des excès. Celle qui accepte qu'on se moque de ma religion, parce qu'après tout l'histoire montre qu'elle n'est pas pure de toute exaction, qu'il s'agisse du catholicisme, si l'on se réfère aux temps anciens de l'Inquisition, ou récents de la pédophilie, ou qu'il s'agisse de l'Islam dont on connaît les dérives mortifères, parce qu'il y a partout des fanatiques. (Fig. 14)



Fig. 13

⁶ Cette « délicate » déclaration nous vient du poète Paul Claudel qui la lança à Jules Renard à propos de l'affaire Dreyfus.

Peut-on encore rire des intégristes religieux ?



Fig. 14

Une intelligence du jugement, car après tout, qui est-on pour juger ? Juger oblige à être soi-même irréprochable, et qui est irréprochable ? Cependant, on peut juger bêtement ou avec intelligence. Cette intelligence qui prouve qu'on a le « sens de l'humour », le sens de l'humour qui consiste à savoir *se mettre à distance* de toutes choses, savoir si nécessaire à la survie du couple et dont le monde militant est souvent dépourvu. L'intelligence de l'accusation, car, à faire des procès au moindre soupçon d'injure, on crée l'effet contraire de victimisation, voire d'héroïsation de la personne incriminée.

minée. L'intelligence de la sanction, qui fasse que les juges ne se laissent pas influencer par le poids du contexte social, surtout en ces temps où les sensibilités communautaires sont exacerbées. Car quel crédit accorder à une sentence influencée par l'« air du temps » ?

Pour une éthique dans l'acte humoristique

Tout cela renvoie, tant pour celui qui parle, qui dessine, que pour celui qui juge, à une question d'éthique. Et la question de l'éthique revient toujours à tenter de résoudre cet autre dilemme : comment choisir entre une *éthique de conviction* et une *éthique de responsabilité*, ces deux attitudes contradictoires que propose le sociologue allemand Max Weber⁷.

L'éthique de conviction procède de la force d'une voix intérieure qui dit le *devoir faire* (l'« impératif catégorique » de Kant). Une conviction n'est pas une simple opinion. C'est une force de vérité, mélange de passion et de raison, qui peut conduire jusqu'au sacrifice. Mais un sacrifice qui, s'il peut conduire à mourir par conviction, peut aussi conduire à tuer par conviction. Et pour l'humour, c'est l'éthique qui dit : on peut rire de tout, dès lors que le rire est une *résistance*.

L'éthique de responsabilité procède d'une force contraire : la force d'*altérité*, la force ouverte vers l'autre. Une force qui oblige à penser les conséquences possibles de ses actes, de ses dits, sur l'autre. Qui conduit à prendre conscience que si on ne tue pas avec des mots ou un crayon, on peut blesser à mort. Qui mène à mesurer les possibles effets contreproductifs, de ce que l'on dessine ou de ce que l'on juge, car à se lancer dans des dénonciations et des procès, on risque de renforcer les politiquement corrects et les communautarismes.

Mais n'y aurait-il pas pourtant une attitude qui, au lieu de parler de choix entre deux contraires, consisterait à naviguer entre ces deux forces, entre conviction et responsabilité ? Une attitude qui pourrait concilier ces deux postures : celle d'un Riss qui, à propos des caricatures de Mahomet, déclare : « Je ne veux pas vivre dans un État théocratique, mais démocratique. Avec des règles décidées par les hommes, et non par les religions », et celle d'un Willem qui dit : « Moi, je n'ai jamais dessiné le Prophète, je ne voulais pas blesser l'épicier arabe du coin. J'ai toujours préféré m'intéresser aux fous,

⁷ Max Weber, *Le Savant et le Politique*, Paris, La Découverte/Poche, 2003.

aux tueurs, aux "kalachnikoviens" (...) et à ceux qui sont derrière eux. " Il suffirait donc d'accepter de se poser la question : « Jusqu'où peut-on aller trop loin ? ». Alors, ce ne serait plus seulement le droit des uns limité par le droit des autres, mais le devoir des uns face aux droits des autres. Il ne s'agirait plus de limites, ni de tolérance, mais de choix libres.

Conclusion

Oui, ce n'est pas facile, et personnellement je n'apporte aucune solution. Qui serais-je pour y prétendre ? La liberté d'expression est toujours en question, en suspens, sous la menace d'orages, quand bien même on voudrait la défendre de façon olympique (Fig. 15) Simplement, oserais-je faire un appel à ce que l'on s'interroge pour qu'on ne se cherche pas de fausses excuses, de fausses justifications ? Que l'on s'interroge sur : qui suis-je et que suis-je en faisant de l'humour ? Qui suis-je et qu'est-ce que je fais en jugeant ?



Fig. 15

Et puis, un appel à l'intelligence entre l'arrogance libertaire de qui estime que tout est permis, et l'arrogance du susceptible qui se prend pour conscience du monde. L'arrogance de l'universel au mépris du culturel, car ce n'est pas être relativiste que de penser à l'autre. Aurait-on l'outrecuidance de dire que « les différences importent peu » ? Je laisse donc à la réflexion ces deux affirmations opposées :

« *Voler son langage à un homme au nom même du langage, tous les crimes légaux commencent par là.* »⁸

- « *La liberté n'est pas une liberté pour tout homme de faire ce qu'il lui plaît (car qui peut être libre quand n'importe quel homme peut nous imposer ses humeurs ?)* »⁹

Université de Paris XIII
CNRS-LCP

⁸ Roland Barthes, *Mythologies*, Paris, Seuil, 1957.

⁹ John Locke, philosophe britannique du XVII^e siècle, *Traité du gouvernement civil*, Paris, Livre de Poche, 1999.

